

Décision n° 2016-165
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2016-80, portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Ali TOUAGUINE,

Décide :

Article 1 : La décision n°2016-80 est abrogée,

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Ali TOUAGUINE, Responsable de projets travaux et gestion, à l'effet de :

Pour la partie gestion de patrimoine

- Régulariser tous baux dérogatoires, conventions d'occupation précaires, conventions de mise à disposition, conventions de tournage, engagements de location parkings des biens et tous actes qui en découleraient y compris avenant, prorogation et résiliation qu'il aura conclu dans la limite de 250.000 € (deux cent cinquante mille Euros) HT annuels et forfaitaires ;
- Engager toute procédure administrative ou judiciaire en vue d'obtenir la libération des biens, faire toute déclaration, déposer toutes plaintes, mandater tous huissiers, requérir le concours de la force publique ;
- Régulariser tous procès-verbaux de prise de possession et de cession, établir ou régulariser les états des lieux d'entrée, état des lieux de sortie, représenter l'EPFIF lors des bornages contradictoires ;
- Assister et représenter l'EPFIF aux assemblées générales de copropriétés et signer tous actes qui en découleraient ;
- Constater le service fait.

Pour la partie travaux du patrimoine

Pour les actes liés à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux n'entraînant aucune conséquence sur le montant du marché ou sur son contenu, à savoir :

- Les ordres de service de démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de suspension de délais de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de reprise d'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les ordres de service de prolongation du délai de la mission de Maîtrise d'œuvre et des travaux,
- Les procès-verbaux de réception de travaux, et de levée de réserves
- Les bordereaux de suivi,
- Les bordereaux de suivi de déchets dangereux, non dangereux et inertes,
- Les bordereaux de suivi de déchets amiantés (BSDA),
- Les fiches d'identification des déchets (FID)

Par ailleurs, délégation de signature est également donnée afin :

- De régulariser les actes de bornages contradictoires ;
- De représenter l'Etablissement dans les procédures de référés préventifs.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 12 juillet 2016.

Fait à Paris, le 12 juillet 2016

Le Directeur général,
Gilles BOUVELOT

